



**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 10 septembre 2015**

L'an 2015, le 10 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Breil-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur ETHORE Bernard**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2015.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, Mme MEREL, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP, M. MAUMONT et M. PRIOL.

Excusés ayant donné procuration : M. BERTHELOT à M. ETHORE, M. HEBERLE à Mme DEMAY, Mme RICHARD à Mme POIRIER, Mme BRIONNE à Mme LEROY, M. RIBAUT à M. PRIOL.

Absente : Mme ROBIN.

A été nommé secrétaire : M. MEHU.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1) Rapport d'activités 2014 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes présenté par Madame Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Sociales et déléguée de la Commune auprès du CIAS.

2) Cession d'une partie du chemin cadastré section ZC n°36 sis lieu-dit L'Hôtel Gilles

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 12/06/2015,

VU les avis favorables des Commissions "Urbanisme" et "Voirie",

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur et Madame MONTEIRO Amaro d'acquérir auprès de la Commune une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 36 sise au lieu-dit "L'Hôtel Gilles" aux fins d'édification d'un portail au droit du carrefour avec la voie communale n° 203 depuis leur propriété cadastrée section ZC n° 35 & 61,

CONSIDERANT que la portion de chemin rural, objet du projet de cession, n'est plus utilisée par le public,
COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que, par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de cession, au profit de Monsieur et Madame MONTEIRO Amaro, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 36 d'une superficie d'environ 800 m² sise au lieu-dit "L'Hôtel Gilles",
- constate la désaffectation dudit chemin rural,
- décide du lancement de la procédure d'enquête publique,
- précise que les frais d'actes (géomètre et notaires) et ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) seront à la charge de l'acquéreur.

3) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n°408 sise rue de Saint-Thurial pour la création d'une maison paramédicale

VU la demande faite par M. Florian TOUZAIN, représentant la SCA PARAME, actuellement en cours de création, d'acquérir auprès de la Commune une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 408 sise rue de Saint-Thurial aux fins de l'implantation d'une maison paramédicale qui regrouperait deux ostéopathes, un orthophoniste et un psychologue,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 7 août 2015,

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 408 sise rue de Saint-Thurial d'une surface d'environ 502 m² à la SCA PARAME au prix de 20 € HT/m²,
- précise que les conditions définitives de la vente devront faire l'objet d'une nouvelle délibération qui ne pourra intervenir qu'après création de la SCA PARAME,
- dit que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

4) Rétrocession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée AV n°309 sise rue des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la proposition émise par le bailleur social NEOTOA de céder gratuitement au profit de la Commune la parcelle cadastrée section AV n° 309 d'une superficie de 106 m²,

CONSIDERANT que cette parcelle constitue des espaces verts entretenus par les services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition faite par le bailleur NEOTOA d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AV n° 309,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition,
- dit que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de NEOTOA.

5) Acquisition foncière – Place de Saint Malo – Section AT n°494p

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal des négociations avec Monsieur TULOT Yoann et Madame HOUEE Charlotte pour l'acquisition d'une partie de leur parcelle cadastrée section AT n° 494 d'une superficie de 55 m².

Par une promesse d'achat du 13 août 2015, ces derniers ont donné leur accord pour la céder à la Commune au prix de 30 € le m², conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 12 juin 2015.

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle section AT n° 494p d'une surface d'environ 55 m² au prix de 30 € le m² appartenant à Monsieur TULOT Yoann et Madame HOUEE Charlotte,
- précise que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Me MESSAGER, Notaire à Bréal-sous-Montfort.

6) Acquisition foncière – Place de Saint Malo – Section AT n°510p

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal des négociations avec Monsieur LE PALLEC Jimmy et Madame BRISARD Margot pour l'acquisition d'une partie de leur parcelle cadastrée section AT n° 510 d'une superficie de 26 m².

Par une promesse d'achat du 13 août 2015, ces derniers ont donné leur accord pour la céder à la Commune au prix de 30 € le m², conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 12 juin 2015.

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme",

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle section AT n° 510p d'une surface d'environ 26 m² au prix de 30 € le m² appartenant à Monsieur LE PALLEC Jimmy et Madame BRISARD Margot,
- précise que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Me MESSAGER, Notaire à Bréal-sous-Montfort.

7) Exonération en tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-9 8 qui permet aux Communes d'exonérer en tout ou partie les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

VU la délibération n° 2011/0911/103 en date du 9 novembre 2011 fixant un taux de taxe d'aménagement de 1,1% pour les zones d'activités et de 3% pour le reste du territoire,

VU la délibération n° 2013-2802-021 en date du 28 février 2013 portant exonération de la taxe d'aménagement des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2014-1007-090 en date du 10 juillet 2014 portant exonération totale de la taxe d'aménagement des abris de jardins soumis à déclaration préalable uniquement pour les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 12 m² et indépendante de l'habitation,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'encourager la déclaration en mairie des abris de jardin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exonérer à 100 % de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- précise que cette mesure d'exonération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,
- dit que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

8) Reprise de provision pour risques et charges - Affaire n° 1301896-1

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes, par laquelle Monsieur et Madame Christian LOUIS ainsi que la Société Civile Agricole et Immobilière demandent l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à Monsieur HEARD (*réf n° 1301896-1 PC HEARD Nicolas*) ainsi que la condamnation de la Commune de Bréal-sous-Montfort à la somme de 1 500 € au titre des frais exposés,

VU la délibération n° 2013-2310-101 en date du 23 octobre 2013 portant constitution d'une provision pour un montant de 1 500 € euros,

CONSIDERANT que les provisions peuvent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser,

CONSIDERANT que cette provision n'est plus justifiée en raison du mémoire en désistement présenté par les requérants le 21 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à procéder à une reprise des provisions pour la somme de 1 500 € dans le cadre de l'affaire n° 1301896-1 susvisée.

9) Logements sociaux : Demandes de subvention auprès de la Communauté de la communes de Brocéliande

9-1) Logements sociaux La Brosse – Demande de subvention auprès de la Communauté de communes de Brocéliande

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4 000 €/logement,

VU l'éligibilité du programme de 5 logements sociaux à La Brosse à cette aide financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 5 logements sociaux à La Brosse,
- charge Monsieur le Maire de transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

9-2) Logements sociaux La Haie d'Isaac – Demande de subvention auprès de la Communauté de communes de Brocéliande

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4 000 €/logement,

VU l'éligibilité du programme de 20 logements sociaux à La Haie d'Isaac à cette aide financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 20 logements sociaux à La Haie d'Isaac,
- charge Monsieur le Maire de transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

9-3) Logements sociaux Le Champ Carré – Demande de subvention auprès de la Communauté de communes de Brocéliande

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4 000 €/logement,

VU l'éligibilité du programme de 8 logements sociaux au Champ Carré à cette aide financière,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 8 logements sociaux au Champ Carré,
- charge Monsieur le Maire de transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

10) Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2015 (D.E.T.R.) - Extension et restructuration du restaurant scolaire – Mise à jour du plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 25 novembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2015,

VU la délibération n° 2015-1501-002 en date du 15 janvier 2015 approuvant les plans de financement prévisionnels des opérations éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre des bâtiments scolaires pour l'exercice 2015, et notamment le plan de financement relatif à l'opération d'extension et de restructuration du restaurant scolaire,

CONSIDERANT l'aide financière accordée par le Conseil Général au titre du plan de relance pour l'opération susmentionnée,

CONSIDERANT les frais annexes nécessaires à l'exécution des travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire,

CONSIDERANT la proposition de mise à jour du plan de financement de cette opération, comme indiqué ci-après, pour tenir compte des nouveaux éléments financiers :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	672 000.00 €	Subventions :	
Frais annexes :		- Plan de relance	150 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre	53 265.00 €	- D.E.T.R.	220 417.45 €
- Mission SPS	2 200.00 €	Autofinancement	364 307.37 €
- Mission contrôle technique	3 380.00 €		
- Mission diagnostic amiante	1 884.00 €		
- Mission géotechnique	1 995.82 €		
TOTAL	734 724.82 €	TOTAL	734 724.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le nouveau plan de financement de l'opération d'extension et de restructuration du restaurant scolaire tel qu'exposé ci-avant,
- charge M. le Maire de notifier ces ajustements auprès des services de l'Etat compétents en matière d'instruction des demandes de D.E.T.R.

11) Tarifs garderie municipale 2015/2016

VU la délibération n° 2015-0406-049 en date du 4 juin 2015 fixant les nouveaux tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le seuil de quotient familial pour basculer du tarif minimum vers le plein tarif en matière de tarification du service de garderie municipale pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT la proposition d'appliquer un tarif minimum dès l'inscription de trois enfants de la même famille à la garderie municipale,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'annuler la délibération susvisée,
- d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

o tarif plein (quotient familial > 663 €)	: 2,06 €/heure
o tarif minimum (quotient familial ≤ 663 €)	: 1,78 €/l'heure
o prix du goûter	: 0,59 €
o tarif pour chaque ¼ d'heure commencé de dépassement	: 2,06 €

- d'appliquer un tarif navette complexe sportif soit un forfait d'un quart d'heure supplémentaire de garderie correspondant à la prestation communale pour le trajet aller et un forfait d'une heure de garderie pour tous les enfants du trajet retour (quelque soit l'heure de fin de garderie),

- d'appliquer un tarif minimum dès l'inscription de trois enfants de la même famille à la garderie municipale.

12) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

12.1) Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 2009-0907-78 en date du 9 juillet 2009 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 juillet 2009,

VU le budget,

VU le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 9 juillet 2009,

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

- précise que ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2015.

12.2) Transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe en poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 2010-0506-057 en date du 6 mai 2010 créant un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28.60/35h), à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la délibération n° 2014-0409-108 en date du 4 septembre 2014 modifiant le temps de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, de 28.60/35h à 30.10/35h, à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU le budget,

VU le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, créé par délibération du 6 mai 2010,
- décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30.10/35h),
- précise que ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2015.

12.3) Transformation d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe en poste d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 2012-0504-046 en date du 5 avril 2012 créant un poste d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU le budget,

VU le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 5 avril 2012,
- décide de créer un poste d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- précise que ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2015.

12.4) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (2,50/35h)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet (2.50/35h), pour assurer des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la période du 01/09/2015 au 05/07/2016.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet (2.50/35h), pour la période du 01/09/2015 au 05/07/2016,
- décide de fixer la rémunération à l'indice de l'échelon 1 du grade, soit l'Indice Majoré : 321.

12.5) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (9,70/35h)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet (9.70/35h), pour assurer de la surveillance de cantine et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la période du 01/09/2015 au 05/07/2016.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet (9.70/35h), pour la période du 01/09/2015 au 05/07/2016,
- décide de fixer la rémunération à l'indice de l'échelon 1 du grade, soit l'Indice Majoré : 321.

12.6) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (33/35h)

VU la délibération n° 2014-0409-112 en date du 4 septembre 2014 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (31.70/35h), à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU le budget,

CONSIDERANT le besoin supplémentaire pour assurer du pointage au niveau de la garderie municipale,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint

Technique Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet,

CONSIDERANT que l'agent a donné son accord pour augmenter son temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2015, de 31.70h à 33h le temps hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12.7) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (24,60/35h)

VU la délibération n° 2014-0409-115 en date du 4 septembre 2014 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (23.50/35h), à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU le budget,

CONSIDERANT l'impact, sur une année entière, de l'entretien du complexe sportif par du personnel communal,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet,

CONSIDERANT que l'agent a donné son accord pour augmenter son temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2015, de 23.50h à 24.60h le temps hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12.8) Modification d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (15/35h)

VU la délibération n° 2014-0409-116 en date du 4 septembre 2014 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (13.70/35h), à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU le budget,

CONSIDERANT l'impact, sur une année entière, de l'entretien du complexe sportif par du personnel communal,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet,

CONSIDERANT que l'agent a donné son accord pour augmenter son temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2015, de 13.70h à 15h00 le temps hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe susvisé,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Affiché le 18 septembre 2015

Le Maire,

B. ETHORE